



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. :A. Thiebault) 04/PFU/1692613  
Réf. DU : (corr. : )  
Réf. CRMS : AA/BDG/BXL21515\_641\_Colline\_7  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : BRUXELLES. Rue de la Colline, 7**

**Demande de permis unique portant sur la pose d'une enseigne lumineuse ▪ Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 26/06/2019, reçu le 26/06/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

Étendue de la protection

L'AG de la Région de Bruxelles-capitale du 06/06/2002 classe comme ensemble certaines parties des immeubles sis rue de la Colline, n<sup>os</sup> 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17. En ce qui concerne l'immeuble n<sup>o</sup>7, les façades, la toiture et la charpente, la cave voûtée, la cage d'escalier hors-œuvre et les structures portantes du bâtiment principal, ainsi que l'annexe et l'aile de liaison, sont classées. L'immeuble est également situé dans la zone tampon Unesco entourant la Grand-Place et est régi par le Règlement commune d'urbanisme zoné Grand-Place (RCUZ – patrimoine UNESCO – Expression commerciale) pour cette même zone.

Contexte

Cet immeuble fait partie d'un ensemble de maisons témoignant du bâti reconstruit suite au bombardement de 1695. Il présente la typologie traditionnelle de la maison privée des 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles. Dénommée *Onze-lieve-vrouw in den Roosencrans / le Rosaire*, et pendant de la maison sise au n<sup>o</sup>5, cette maison possède un très beau portail d'entrée en pierre bleue de style Louis XV, récemment restauré.

Le bien a fait l'objet d'un permis unique en 2017, visant la restauration complète de l'immeuble avec l'aménagement d'un commerce de détail au rez-de-chaussée, et d'un permis en 2018 afin d'y aménager un salon de thé.

Demande

La demande porte sur l'installation d'une enseigne portant le nom du salon de thé *Momen'tea*. Après une première proposition non aboutie, la demande a été revue. Il s'agit du placement d'une seule enseigne ronde (diamètre de 1,1m, équivalent à 0,95m<sup>2</sup>), de couleur turquoise (RAL 180 80 25). Elle serait positionnée du côté intérieur de la vitrine (dont les dimensions sont de 2,67m x 1,64m, soit 4,46m<sup>2</sup>) et accrochée au moyen de fixation au plafond.

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

La façade ne se prête pas au placement d'une enseigne parallèle au-dessus de la baie, compte-tenu des moulurations de la baie principale et de l'élément de rocaille surmontant la porte d'entrée. La proposition de placer l'enseigne à l'intérieur de la vitrine et de la suspendre au plafond est dès lors judicieuse, permettant de garder la lisibilité intégrale de la façade restaurée et de ne pas interférer avec les décors des baies.

La CRMS émet donc un avis favorable sous la condition de se conformer au RCUZ, quant à la taille, aux matériaux et à l'éclairage de l'enseigne.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : A. Thiebault